

VILLE DE CHALONNES SUR LOIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2018 à 20 h 30

---

CONVOCATION ADRESSEE LE 11 SEPTEMBRE 2018

ORDRE DU JOUR

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal
2. Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission
3. Information sur la mise à jour des délégations aux élus
4. Fixation des indemnités de fonction des élus
5. Fonctionnement des assemblées - Mise à jour des commissions et représentations – Désignation
6. Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance – Modification statutaire – Modification des compétences Espaces Verts et Voirie
7. Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance - Mutualisation des services techniques - Création d'un service commun « Services techniques – secteur 2 » entre la communauté de communes et les communes de Chalonnnes-sur-Loire et Chaudefonds-sur-Layon - Transfert des agents voirie
8. Dénomination du square et du chemin jouxtant la Maison de l'Enfance
9. Retrait de la délibération n°2017-121 du 27.06.2017 portant avis sur la préemption de la parcelle I1370
10. Délégation du conseil municipal au maire : droit de préemption
11. Droit de préemption urbain – DIA
12. Droit de préemption urbain – Exclusion du lotissement « La Barretière 1 et 2 » du droit de préemption urbain
13. Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour diverses opérations
14. Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance – Chapelle Sainte-Barbe-des-Mines – Remboursement de frais
15. Allongement de la durée de garantie d'emprunt pour deux prêts immobiliers Podeliha
16. Budget Ville : Mise à jour de l'AP/CP N°2017-1 Groupe scolaire Joubert
17. Attribution du marché de rénovation thermique, transition énergétique, mise en accessibilité et sécurité, et construction d'un préau – Groupe scolaire Joubert
18. Personnel municipal – Convention de prestation du service « Finances » entre la Ville de Chalonnnes-sur-Loire et le CCAS de Chalonnnes-sur-Loire
19. CULTURE – Avenant N° 1 à la convention de partenariat – Résidence artistique « CUCINE(S) LAB »
20. Transports scolaires - Règlement du versement de la participation de la Ville versée aux familles au titre du transport des élèves domiciliés à moins de 3 km
21. Mandat spécial pour la fête des chevaux à Ballinasloe en Irlande (Ville jumelée)
22. Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
23. Affaires diverses

Le Maire,  
Philippe MENARD.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le lundi dix-sept septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 11 septembre 2018, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe MENARD, Maire de Chalonnnes sur Loire.

**Étaient présents** : M. MÉNARD Philippe, M. DAVY Pierre, Mme BELLANGER Marcelle, M. SCHMITTER Marc, M. MÉNARD Hervé, Mme CANTE Nathalie, M. GARNAUD Gaël Mme LE STRAT Marie-Astrid M. CHAZOT Jacques, Mme CULCASI Danielle M. JAMMES Philippe, Mme LEQUEUX Ghislaine, M. PHELIPPEAU Jean-Michel, M. DESCHAMPS Bruno, M. BOUFFANDEAU Thierry, Mme MOREAU Valérie, Mme DUPONT Stella, M. GUÉRIF Stéphane, M. CARRET Jérôme, M. SEILLER Patrick M. Jean-Marie MORINIERE, Mme PIGNON Aude, M. SANCEREAU Jean-Claude, M. MAINGOT Alain, Mme LIMOUSIN Betty, Mme DHOMMÉ Florence, M Vincent LAVENET

### **Pouvoirs** :

Mme FOURMOND Michelle ayant donné pouvoir à Mme CULCASI  
Mme LAGADEC Gwénaëlle ayant donné pouvoir à M. SANCEREAU

**Secrétaire de séance** : Stéphane GUERIF

### **Approbation du CR de la séance précédente** :

M. LAVENET demande qu'il soit rajouté un élément concernant les questions diverses. Il avait indiqué que le ramassage des sacs jaunes se faisait une fois par semaine alors que celui des ordures ménagères se faisait tous les 15 jours. Il lui semblait qu'il serait plus pertinent que ce soit l'inverse.

M. le Maire est favorable à cette proposition de rectification. Il propose à M. SEILLER d'apporter une réponse à M. LAVENET.

M. SEILLER répond que ce n'est pas la même entreprise qui assure les deux prestations.

M. le Maire précise que cette inversion n'aurait pas la même incidence en termes de coût.

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **Documents déposés sur table** :

- Délibération sur le droit de préemption du lotissement de la Barretière modifiée ;
- CCLLA – Convention de mise en place d'un service commun « services techniques » - Annexe 5 modifiée.

## **2018 – 144 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Alexandra BOURIGAULT l'a informée de sa demande de démission de ses fonctions de conseillère municipale et d'adjointe au Maire.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2018, Monsieur le Préfet a accepté cette démission.

Madame Aude PIGNON, suivante sur la liste de candidats « Vivons Chalonnnes » aux élections municipales, a été sollicitée par Monsieur le Maire, pour intégrer le Conseil Municipal.

Madame Aude PIGNON a accepté cette proposition.

En application de l'article L.270 du code électoral, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte :

- de l'installation de Madame Aude PIGNON en qualité de Conseiller Municipal, qui a été régulièrement convoquée pour cette séance ;
- de la modification du tableau du Conseil Municipal.

Mme PIGNON remercie l'assemblée pour son accueil et explique qu'elle se prépare à sa nouvelle mission.

M. le Maire précise que Mme BOURIGAULT a démissionné de ses fonctions pour des raisons personnelles.

En outre, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le siège laissé vacant par Mme BOURIGAULT au conseil d'administration du CCAS sera occupé par le conseiller municipal dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'intéressé. En l'occurrence il s'agit de Monsieur Gaël GARNAUD, conformément à la délibération du conseil municipal n°2017-155 du 25.09.2017.

***Le conseil municipal prend acte.***

<b>2018 – 145 - ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION</b>
---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15 ;

Vu la délibération du 10.07.2017 portant création de huit postes d'adjoints au maire ;

Vu la délibération du 10.07.2017 relative à l'élection des adjoints au maire ;

Considérant la vacance du poste de Mme Alexandra BOURIGAULT, 4<sup>ème</sup> adjointe au maire, dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier reçu le 01.09.2018 ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire ou un autre rang ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste d'adjoint vacant ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le rang N°8 ;

**Article 2** : Procède à la désignation du 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

- Est candidat :
  - M. Patrick SEILLER
- Nombre de votants : 28
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 6
- Nombre de suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12
- Ont obtenu :
  - M. P. SEILLER : 22 voix

**Article 3** : M. Patrick SEILLER est désigné en qualité de 8<sup>ème</sup> adjoint au maire.

Monsieur Patrick SEILLER remercie les élus de la confiance qu'ils lui ont accordée. Il précise que l'aventure continue.

<b>2018 - 146 - INFORMATION SUR LA MISE A JOUR DES DELEGATIONS AUX ELUS</b>
---

*Arrivée de M. GARNAUD à 21h00*

Suite à la démission de Mme Alexandra BOURIGAULT, Monsieur le Maire donne lecture des délégations qu'il envisage de confier aux élus :

Monsieur Pierre DAVY (1<sup>er</sup> adjoint)

**Élu Responsable du pôle Personnel Communal, Bâtiments Communaux, Eau et Assainissement**

Madame Marcelle BELLANGER (2<sup>ème</sup> adjointe)

**Élue Responsable du pôle Solidarité, Affaires sociales, Animation de la Vie sociale, Aînés et Restauration (Résidence Soleil-de-Loire)**

Monsieur Marc SCHMITTER (3<sup>ème</sup> adjoint)

**Élu Responsable du pôle Développement Economique et Tourisme**

Monsieur Hervé MENARD (4<sup>ème</sup> adjoint)

**Élu Responsable du pôle Finances, Systèmes d'informations numériques, Développement durable et Environnement,**

Madame Nathalie CANTE (5<sup>ème</sup> adjointe)

**Elue Responsable du Pôle Culture**

Monsieur Gaël GARNAUD (6<sup>ème</sup> adjoint)

**Élu Responsable du pôle Vie Associative et Jumelage**

Madame Marie-Astrid LE STRAT (7<sup>ème</sup> adjointe)

**Élue Responsable du pôle Petite Enfance (0-3/4ans) et Jeunesse (11/12 – 25 ans)  
Relations avec les collègues**

Monsieur Patrick SEILLER (8<sup>ème</sup> adjoint)

**Élu Responsable du pôle Communication et Logement**

**Élu délégué aux Matériels techniques et de Sonorisation pour les Manifestations Locales**

Monsieur Jacques CHAZOT (conseiller délégué)

**Élu Responsable du pôle Urbanisme, Aménagement, Espaces Verts et Propreté de la Ville**

Monsieur Jean-Michel PHELIPPEAU (conseiller délégué)

**Élu Responsable du pôle Enfance (3/4 ans - 11/12 ans) et Famille  
Relations avec les écoles primaires**

Monsieur Thierry BOUFFANDEAU (conseiller délégué)

**Élu Responsable du pôle Sports**

**Elu Responsable du pôle suivi de l'organisation des manifestations locales**

Monsieur Philippe JAMMES (conseiller délégué)

**Élu Responsable du Pôle Patrimoine**

Monsieur Stéphane GUÉRIF (conseiller délégué)

**Élu délégué aux Actions de préservation de la biodiversité**

Madame Gislhaine LEQUEUX (Conseillère municipale déléguée)

**Elue déléguée à l'animation de la Gérontologie, chargée de seconder la 2<sup>ème</sup> adjointe dans ses fonctions**

**2018 – 147 - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de la démission de Mme BOURIGAULT et considérant les informations et délibérations précédentes, il convient de fixer les indemnités de fonction des élus.

Il rappelle les dispositions de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, qui prévoient que dans les communes de 1000 habitants et plus, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, lorsqu'il n'y a pas de délibération du conseil municipal. A sa demande et par délibération, le maire peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Monsieur le Maire rappelle les taux maxima en vigueur au 1/2/2017 :

Population	Maire		Adjoints	
	Taux maximal/IB 1022	Indemnité mensuelle brute	Taux maximal/IB 1022	Indemnité mensuelle brute
De 3 500 à 9 999 habitants	55 %	2128,86 €	22 %	851,54 €

Il précise que :

- La Ville de Chalonnes-sur-Loire étant chef-lieu de canton, les indemnités du Maire et des adjoints peuvent être majorées de 15 % ;
- Le Conseil Municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice, sans les majorations) l'indemnisation d'un conseiller municipal :
  - o Soit au titre d'une délégation de fonction,
  - o Soit en sa seule qualité de conseiller municipal, son indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.
- Les crédits inscrits au compte 6531 du budget primitif sont suffisants.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le tableau des indemnités réparties entre les élus suivants :

élu	taux/IB 1015	Montant de base	majoration <= 15 %	montant majoration	total brut avec majoration
Maire (P. MENARD)	55,00%	2 128,86 €	15,00%	319,33 €	<b>2 448,19 €</b>
1er adjoint (P. DAVY)	11,51%	445,51 €	15,00%	66,83 €	<b>512,34 €</b>
2ème adjoint (M. BELLANGER)	13,92%	538,80 €	15,00%	80,82 €	<b>619,61 €</b>
3ème adjoint (M. SCHMITTER)	13,92%	538,80 €	15,00%	80,82 €	<b>619,61 €</b>
4ème adjoint (H. MENARD)	11,51%	445,51 €	15,00%	66,83 €	<b>512,34 €</b>
5ème adjoint (N. CANTE)	13,92%	538,80 €	15,00%	80,82 €	<b>619,61 €</b>
6ème adjoint (G. GARNAUD)	11,51%	445,51 €	15,00%	66,83 €	<b>512,34 €</b>
7ème adjoint (M.A. LE STRAT)	13,92%	538,80 €	15,00%	80,82 €	<b>619,61 €</b>
8ème adjoint (P. SEILLER)	13,92%	538,80 €	15,00%	80,82 €	<b>619,61 €</b>
Conseiller délégué (J. CHAZOT)	13,24%	512,47 €			<b>512,47 €</b>
Conseiller délégué (JM. PHELIPPEAU)	16,00%	619,30 €			<b>619,30 €</b>
conseiller délégué (T. BOUFFANDEAU)	16,00%	619,30 €			<b>619,30 €</b>
conseiller délégué (G. LEQUEUX)	9,00%	348,36 €			<b>348,36 €</b>

conseiller délégué (S. GUERIF)	3,20%	123,86 €			<b>123,86 €</b>
conseiller délégué (P. JAMMES)	3,20%	123,86 €			<b>123,86 €</b>
TOTAL		<b>8 506,54 €</b>		<b>923,91 €</b>	<b>9 430,45 €</b>
TOTAL ENVELOPPE MAXIMALE		8 941,21 €		1 341,18 €	10 282,40 €
					<b>91,71%</b>

- **DE PREVOIR** que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ** (6 abstentions JC SANCEREAU, A MAINGOT, G LAGADEC, B. LIMOUSIN, F. DHOMMÉ, V. LAVENET)

**2018 - 148 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - MISE A JOUR DES COMMISSIONS ET REPRESENTATIONS – DESIGNATION**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, suite à la démission de Madame Alexandra BOURIGAULT, il est nécessaire de procéder aux modifications de désignation dans les commissions municipales et de représentation dans les instances.

Il rappelle également que les désignations dans les commissions municipales doivent être conformes au règlement intérieur du conseil municipal, qui limite à 13 maximum le nombre de conseillers municipaux par commission dont 10 membres maximum représentant la majorité municipale et 3 membres maximum représentant la minorité municipale.

Madame PIGNON souhaite intégrer la commission Solidarité, Enfance, Jeunesse, Aînés, Famille.

Mme BELLANGER se propose de coordonner la commission SEJA et le Conseil des Sages.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **DE PROCEDER** à la désignation par vote à main levée
- **DE MODIFIER** la désignation des membres pour siéger au sein de la commission municipale :
  - o **SOLIDARITE, ENFANCE, JEUNESSE, AINES, FAMILLES**

<b>Marcelle BELLANGER</b>
Ghislaine LEQUEUX
Danielle CULCASI
Marie-Astrid LE STRAT
Jean-Michel PHELIPPEAU
Valérie MOREAU
Patrick SEILLER
Aude PIGNON
Florence DHOMMÉ
Betty LIMOUSIN
Gwénaëlle LAGADEC

- **DE DESIGNER** Madame Marcelle BELLANGER comme représentante du Conseil Municipal au Conseil des Sages en remplacement de Mme BOURIGAULT.

M. le Maire propose d'inviter les membres du Conseil des Sages lors du conseil municipal du 19 Novembre afin de faire connaissance, de se présenter et d'échanger. Cette réunion de conseil Municipal débutera donc à 20 h.

Mme BELLANGER est ravie de représenter le conseil municipal au sein du Conseil des Sages.

M. SANCEREAU demande si un élu de l'opposition peut participer au travail avec le Conseil des Sages.

M. le Maire répond que cela n'est pas possible.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>2018 – 149 - COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-LAYON-AUBANCE – MODIFICATION STATUTAIRE – MODIFICATION DES COMPETENCES ESPACES VERTS ET VOIRIE</b>
---

M. Marc SCHMITTER, adjoint au Maire et, par ailleurs, Président de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance (CC.LLA), explique que depuis sa création, la CC.LLA a engagé un travail d'harmonisation de ses compétences puisque ces dernières sont encore aujourd'hui le résultat de l'agrégat des compétences des 3 communautés de communes ayant fusionné. En parallèle, elle a travaillé à la mutualisation des services techniques dans le cadre de services communs et le conseil municipal aura l'occasion de délibérer ultérieurement durant cette séance sur la convention de création du service commun du secteur 2 entre Chalonnes-sur-Loire et Chaudefonds-sur-Layon.

La création de ces services communs se traduit par la modification des statuts de la communauté de communes pour :

- Harmoniser le périmètre de la compétence voirie ;
- Supprimer la compétence espaces verts telle qu'exercée sur le territoire des communes de Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Loire-Aubance, Les Garennes-sur-Loire, Saint-Jean-de-la-Croix et Saint-Melaine-sur-Aubance.

L'article L. 5211-17 du CGCT précise les étapes à respecter pour que les communes membres d'une communauté puissent modifier ses statuts ou prendre une nouvelle compétence. Ainsi :

- La délibération du conseil communautaire du 06.09.2018 acceptant le transfert a été notifiée aux communes qui doivent à leur tour délibérer. Le législateur ayant exigé des « délibérations concordantes » (art. L. 5211-17 du CGCT), les délibérations des communes et de la communauté doivent être prises dans les mêmes termes.
- Le transfert sera acté uniquement s'il recueille l'avis favorable du conseil communautaire et de deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (renvoi de l'article L. 5211-17 à l'article L. 5211-5 du CGCT). Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.
- Le préfet prendra un arrêté actant la modification statutaire.

Ainsi, M. SCHMITTER explique que la communauté de communes Loire-Layon-Aubance propose aux communes d'adopter la délibération suivante.

M. le Maire remercie M. SCHMITTER pour ce rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BSFL/2016/176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du layon, Loire-Aubance ;

Vu les avis de la commission finances du 10.09.2018 et de la commission AUBE du 11.09.2018;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** la modification statutaire suivante au 31 décembre 2018 :
  - ✓ Au titre des compétences optionnelles :
    - En lieu et place de :
      - **En matière de voirie** :  
 15. La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Cette compétence est exercée, jusqu'au 31 décembre 2017, de façon différenciée selon les périmètres des anciennes Communautés de communes Loire-Layon, Coteaux du Layon et Loire-Aubance ; »
    - La mention
      - **En matière de voirie** :  
 15. La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; »
  - ✓ Au titre de ses compétences facultatives, la suppression de la mention :
    - **En matière d'espaces verts** :  
 25. L'aménagement, l'entretien et la création des espaces verts ou naturels pour les communes de : Blaison-Saint-Sulpice, Brissac Loire Aubance, Les Garennes sur Loire, Saint-Jean-de-la-Croix et Saint-Melaine-sur-Aubance, en dehors des espaces du Parc des Garennes ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette compétence ainsi que toutes les démarches à engager dans ce domaine.

M. le Maire laisse la parole aux conseillers municipaux.

M. PHELIPPEAU demande si les agents vont devenir des agents communautaires.

Mme LE STRAT demande à quelle date.

M. SCHMITTER répond que les agents seront employés par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et mis à disposition des communes à compter du 01.10.2018.

M. GUERIF demande qui fera le choix en matière d'investissements.

M. SCHMITTER répond que chaque secteur fera le choix de son matériel.

M. GUERIF demande si les choix seront centralisés au niveau communautaire.

M. SCHMITTER répond qu'il y aura la possibilité pour chaque secteur de faire ses choix. Il précise également que si la commune de Chalonnnes-sur-Loire veut faire des investissements dans le centre technique municipal, elle devra se mettre d'accord avec la commune de Chaudfondes-sur-Layon et la communauté de communes Loire-Layon-Aubance. Les frais seront répartis au prorata.

M. le Maire précise qu'au niveau de la qualité des bâtiments, il existe des disparités sur le territoire.

M. SCHMITTER explique que l'objectif est de ne conserver qu'un centre technique par secteur.

M. SANCEREAU explique qu'il n'est pas possible d'aller à l'encontre de ces évolutions. Cependant, pour lui, la présentation préparée par un cabinet extérieur est excessivement technique. Il s'interroge sur la question de savoir si l'organisation de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance sera elle aussi externalisée.



M. SCHMITTER explique que le cabinet fait ce que la communauté de communes Loire-Layon-Aubance lui demande et est au service de son projet politique. Il ajoute que des outils de suivi vont être mis en place pour effectuer des bilans annuels, afin de mesurer les écarts entre les objectifs et le réalisé.

M. SANCEREAU ajoute que ce dispositif va générer beaucoup de travail administratif et qu'il devrait entraîner des coûts supplémentaires, d'autant plus si ces coûts sont externalisés. Il revient sur la présentation très technique et administrative et ajoute que, pour lui, il manque les objectifs. Il explique que s'il est question de mutualisation pour faire des économies d'échelle, il devrait aussi y avoir un business plan sur plusieurs années. Il ajoute également qu'il ne voit pas comment cela va fonctionner. Il cite l'exemple de cette année, pendant laquelle des difficultés sur la voirie et les espaces verts ont été constatées. Il s'interroge sur la question de savoir comment cela pourrait être rattrapé. Il conclut en précisant que, pour toutes ces raisons, la présentation lui paraît comme incomplète.

M. SCHMITTER précise qu'il n'est pas question d'externaliser et que la volonté politique n'est pas de transférer la compétence espaces verts car les communes ne veulent pas perdre la main sur le fleurissement, par exemple. Il rappelle les objectifs présentés sur la diapositive n°5 : économies d'échelle, rationalisation, etc. Il explique aussi que l'intérêt de la mutualisation est fort pour les petites communes, moins structurées que Chalonnes-sur-Loire, en termes de mises aux normes, de plans de formation ou d'entretiens individuels, par exemple.

M. MENARD précise qu'à la réception des données chiffrées, les services de la mairie, DGS, DSS et équipes, ont travaillé sur les hypothèses présentées. Le projet proposé par la communauté de communes Loire-Layon-Aubance a fait l'objet de rencontres et de discussions au mois d'août afin que les impacts financiers soient maîtrisés au mieux. Il admet que le gain ne sera pas immédiat au 01.04.2019, mais rappelle qu'un des objectifs de la mutualisation reste celui de réaliser des économies d'échelle, à terme.

Mme DUPONT précise que, M. SCHMITTER ayant complété ses propos, elle espère que tout le monde a compris le sujet : d'un côté, la compétence voirie est transférée. De l'autre les autres compétences techniques (Bâtiments, Espaces verts et environnement, Proximité) sont mises en commun avec la commune de Chaudefonds-sur-Layon. Elle précise que c'est ce qu'il faut retenir.

M. MAINGOT explique qu'il a eu la chance de participer au conseil communautaire et à la commission finances. Globalement, il précise qu'il n'y a pas de certitudes chiffrées sur les vertus d'une telle opération, même s'il pense qu'elle est globalement favorable, malgré la hausse des salaires causée par leur harmonisation et les conséquences de la centralisation des services. Il pense que la mutualisation est porteuse de sens. Pour autant, il explique avoir lu dans la presse que la commune de Vauchrétien parlait d'un risque financier du fait d'une montée des charges dans l'exercice de la mutualisation avec une baisse des dotations. Il interroge M. SCHMITTER sur ce point.

M. SCHMITTER explique que la question soulevée par la commune de Vauchrétien a trait au débat relatif à la redescende des compétences sur l'ancien territoire de la communauté de communes Loire-Aubance (Brissac). Cet élu s'interroge sur la redescende des financements.

M. GARNAUD indique que dans le contexte de montée en charge des exigences réglementaires, les communes n'ont plus les moyens de faire face de manière isolée. Malgré tout, il constate que les intercommunalités se massifient et qu'il ne faut pas oublier la proximité et le lien avec les habitants. Dans ce contexte, il suggère de faire évoluer le lien avec les habitants, notamment en revoyant le mode de scrutin, actuellement indirect.

Mme LE STRAT précise que le personnel municipal a vraiment été intégré dans ces changements importants. Elle indique également que la composition du comité technique va changer.

M. le Maire explique que la question de la proximité a été prise en compte lors des collèges des maires. C'est une question primordiale.

M. MAINGOT précise que M. GARNAUD pose de vraies bonnes questions, à savoir que le mode de scrutin ne facilite pas les choses, en termes de proximité. Il insiste en particulier auprès de Mme la Députée sur le fait qu'il est de la responsabilité des élus de réinventer l'environnement politique ou le statut des élus afin qu'ils

disposent de plus de temps pour se former et s'informer, sans quoi les DGS deviendront les dirigeants des collectivités, ce qui n'est pas souhaitable. Il rappelle que lorsque les sujets sont techniques, il est de la responsabilité des élus de traduire véritablement les enjeux et de les vulgariser.

M. SCHMITTER rappelle que ces changements résultent de la loi NOTRE. Il abonde dans le sens des échanges précédents sur le mode de scrutin à revoir. Sur la question de la proximité, il explique qu'il faut trouver le bon positionnement des compétences entre les communautés de communes et les communes. Il rappelle que certains ont fait le choix, dans les Mauges, de constituer des « méga-communes ». Le choix est différent dans la communauté de communes Loire-Layon-Aubance. Plusieurs petites communes ont fait le choix de se regrouper en communes nouvelles pour conserver des marges de manœuvre financières pour investir. Il rappelle que la commune nouvelle de Brissac-Loire-Aubance compte déjà 11.000 habitants. Dans ce contexte, il explique que même la communauté de communes Loire-Layon-Aubance n'a pas vocation à exercer des compétences de proximité. Il conclut en expliquant que c'est à l'échelle des communes ou des communes nouvelles qu'il faudra agir en proximité.

Mme DUPONT explique qu'il s'agit de sujets très intéressants, par rapport au statut de l'élu et aux liens avec les citoyens. Même si le rôle des élus est de solliciter des avis, les citoyens ont leur rôle à jouer. Elle ajoute que les conseils municipaux de Chalonnes-sur-Loire ont la chance d'avoir du public et la presse, mais dans de nombreuses communes, il n'y a ni public, ni presse. A la CC.LLA, le public et la presse sont très rarement présents. Elle rappelle que, depuis 20 à 30 ans, le rôle des maires a beaucoup changé : ils sont responsables de beaucoup de choses alors qu'auparavant, le rôle des services de l'Etat était prépondérant. Il s'agit d'un avantage car les élus ont plus d'autonomie. Mais cela est plus complexe, alors que le statut de l'élu ne change pas, quand bien même, qu'ils soient dans la majorité ou dans l'opposition, ils font de leur mieux. Elle conclut que le contexte politicien ainsi que le populisme ambiant ne rendent pas évident le débat. Quoi qu'il en soit, elle insiste sur le fait que pour avoir des élus décideurs, il faut revoir le statut de l'élu.

M. LAVENET précise qu'il est surpris que les investissements restent au niveau des secteurs dans la mesure où les économies pourraient se faire à de plus grandes échelles. Il s'interroge sur la question de savoir si l'idée est de faire évoluer les structures vers une meilleure intégration de la CC.LLA, même si cela peut choquer.

M. SCHMITTER explique que sur la question de la gestion du matériel il s'agit de laisser aux communes le choix car il s'agit de matériels de proximité. Pour le reste, il explique que l'idée de mutualiser les services fonctionnels (RH, Finances, etc.) est envisageable. Malgré tout, il précise que la communauté de communes Loire-Layon-Aubance n'a qu'un an et demi et que ces sujets ne pourront pas tous être traités avant 2020.

M. le Maire remercie les conseillers pour la haute tenue des échanges ayant eu lieu sur ces grands enjeux. Il souhaite terminer en transmettant aux agents ses remerciements pour le travail réalisé sur ce projet intercommunal.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>2018 – 150 - COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-LAYON-AUBANCE - MUTUALISATION DES SERVICES TECHNIQUES - CREATION D'UN SERVICE COMMUN « SERVICES TECHNIQUES – SECTEUR 2 » ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES DE CHALONNES-SUR-LOIRE ET CHAUDEFONDS-SUR-LAYON - TRANSFERT DES AGENTS VOIRIE</b>
---

M. Marc SCHMITTER, adjoint au Maire et, par ailleurs, Président de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance (CC.LLA) expose :

La communauté de communes Loire Layon Aubance et ses communes membres ont souhaité mutualiser les services techniques.

Cette orientation, déterminante et inscrite dans le projet politique de la communauté dès sa fondation, prolonge les coopérations d'ores-et-déjà mises en œuvre entre les communes et leurs communautés de communes d'origine.

Les objectifs poursuivis à travers la mutualisation visent à :

- Améliorer la qualité des interventions techniques dans toutes les communes en harmonisant l'exercice des compétences non communautaires postérieurement à la création de la CC LLA le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et les prestations ;
- Développer le service rendu aux habitants en respectant la proximité ;
- Reconnaître, partager et développer les savoirs des agents et améliorer leurs conditions de travail (matériels, équipements, renfort et remplacement, équipes ...) ;
- Optimiser les moyens (équipes/matériels et sites techniques) ;
- Moderniser les modes de fonctionnement à un coût maîtrisé ;
- Réaliser des économies d'échelles (marchés, équipements, matériels, ...).

Le législateur a construit progressivement les outils de mutualisation. Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un établissement public à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

C'est dans ce cadre légal du service commun que s'inscrit le projet de mutualisation des services techniques entre la communauté de communes et 18 de ses communes membres.

Sont concernés les domaines et activités relevant des services techniques suivants :

- Espaces verts ;
- Bâtiments ;
- Activités techniques de proximité ;
- Sports, hors équipements et actions transférées à la CC LLA dans le cadre de sa compétence sport ;
- Entretien des matériels du service commun – Garages.

Tous les personnels des communes et de la communauté de communes relevant des domaines et activités susvisés seront ainsi mutualisés au 1er octobre 2018.

De plus, afin de permettre :

- Une adéquation entre l'organisation des équipes réparties sur le terrain en cinq secteurs (organisation sectorisée facilitant le suivi des activités), l'appropriation de la connaissance des patrimoines par les agents et le management de proximité ;
- Une adaptation des pratiques selon la décision des élus de chacun des secteurs ;
- Un pilotage politique du service au plus proche du terrain ;
- Une organisation des plannings à l'échelle de secteurs de périmètres plus restreints ;

Il a été convenu de créer cinq services communs, recouvrant chacun un secteur géographique défini ainsi qu'il suit :

<b>Services communs</b>	<b>Territoires concernés</b>
<b>Secteur 1</b>	Communes de Champocé-sur-Loire, la Possonnière, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés
<b>Secteur 2</b>	Communes de Chalonnes-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon
<b>Secteur 3</b>	Communes de Beaulieu-sur-Layon, Dénéé, Mozé-sur-Louet, Rochefort-sur-Loire, Saint-Jean-de-la-Croix, Val-du-Layon
<b>Secteur 4</b>	Communes de Bellevigne-en-Layon et Terranjou
<b>Secteur 5</b>	Communes de Blaison-Saint-Sulpice-sur-Loire, Brissac-Loire-Aubance, Les Garennes-sur-Loire, Saint-Melaine-sur-Aubance

Une convention par secteur sera signée avec chacun des maires des communes de la communauté de communes concernées après y avoir été autorisé par son conseil municipal. Pour Chalonnes-sur-Loire, la convention sera signée avec la communauté de communes Loire-Layon-Aubance et la commune de Chaudefonds-sur-Layon.

Le projet de convention joint à l'ordre du jour acte :

- Le principe de la mutualisation des services techniques sur l'intégralité des territoires des dix-huit communes à l'origine de la création des services communs et l'ensemble des personnels concernés – Dispositions communes à l'ensemble des conventions de création des services communs ;
- La création d'un service commun propre au secteur 2.

Elle précise la situation des agents du service commun, le dispositif de suivi et d'évaluation du service commun, son mode de gestion et les dispositions financières.

A ce titre, il est convenu que les dépenses des services communs soient constituées des charges suivantes :

- **Les dépenses de personnels du service commun** toutes charges comprises (rémunérations brutes des agents, charges connexes à chaque rémunération principale, primes et indemnités des personnels, renforts ponctuels et stagiaires ...), les charges employeur, les assurances, les prestations sociales.
- **Les dotations au renouvellement du matériel du service commun.** Les matériels communaux du service commun seront acquis par la CC.LLA à leur valeur nette comptable. Ces matériels, devenus communautaires, seront ensuite mis à la disposition des communes membres du service commun, mise à disposition qui fera l'objet d'une facturation sous la forme d'une dotation constituant une provision pour leur renouvellement.
- **Les charges de fonctionnement directes.** Il s'agit des charges directement imputables au service commun pour assurer son fonctionnement. Ces charges intègrent les assurances des matériels et équipements du service commun, les charges relatives à l'entretien et à l'acquisition des équipements de protection individuels, le carburant, l'acquisition des petits équipements et matériels et leurs coûts d'entretien et de maintenance, les frais de télécommunication, les charges de formation, documentation, adhésion, frais de mission/déplacement, frais de recrutement. Ces charges sont calculées annuellement au réel.
- **Les frais relatifs aux sites techniques et leurs charges de fonctionnement.** Ces charges intègrent les assurances des sites techniques, les petites fournitures pour leur entretien courant en régie, les prestations d'entretien des sites et mobiliers, les charges de maintenance récurrentes des sites, les fluides et frais de nettoyage.
- **Les frais de structure,** à hauteur de 2% du coût annuel du service pour les charges relatives aux marchés, au suivi administratif et financier du service commun, aux charges de gestion. Selon l'évolution des charges de structure de la CC.LLA pour la gestion des services communs, cette disposition pourra faire l'objet d'un ajustement aux charges réelles constatées.

L'activité du service commun sera exprimée en nombre d'unités de fonctionnement. L'unité de fonctionnement retenue est l'heure d'agent opérationnel (hors responsable de secteur, assistants administratif et/ou technique et personnels de la direction des services techniques communautaires).

Les unités de fonctionnement attribuées à chaque commune adhérente correspondent au nombre d'heures transférées au service commun par la commune à la date de création du service commun (1ETP = 1 607 heures/an). Le coût du service commun facturé à chaque commune adhérente sera défini par application de sa part d'unité de fonctionnement au coût annuel total du service.

La création des services communs doit faire l'objet d'une décision conjointe des communes concernées et de l'établissement public de coopération intercommunale, prise après avis des comités techniques compétents. Le comité technique de la Ville de Chalonnes-sur-Loire s'est prononcé favorablement à ce projet à l'unanimité le 19.07.2018.

Le conseil municipal de Chalonnes-sur-Loire est ainsi invité à se prononcer sur ce projet de mutualisation et à adopter la convention du service commun du secteur 2, étant précisé que, de ce fait, il adoptera les principes communs aux 5 conventions et le principe du transfert de tous les agents des services techniques communaux.

Au surplus, et concomitamment, il est précisé qu'en vue de permettre la mise en œuvre des services communs, les services techniques communaux ont été réorganisés, de telle façon que les agents assurent l'intégralité de leur service dans les champs des services communs ou en voirie, compétence communautaire.

Ainsi, la création des services communs et la nouvelle organisation qui en découle s'accompagne en parallèle du transfert des agents voirie communaux au service voirie communautaire déjà existant.

Les agents concernés intégreront donc le service voirie communautaire qui comprenait déjà les agents voirie de la communauté de communes Loire-Aubance. Ces agents seront ensuite répartis selon les cinq secteurs arrêtés pour les services communs.

M. le Maire remercie M. SCHMITTER pour ce rapport et présente au conseil municipal la délibération proposée par la communauté de communes Loire-Layon-Aubance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-4-1 et L5211-4-2 ;  
Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance ;  
Vu les avis des comités techniques compétents en date des 25 et 29 juin, 12 et 19 juillet 2018 ;  
Vu le projet de convention de création de service commun « Services Techniques – secteur 2 » entre la communauté de communes Loire-Layon-Aubance et les communes de Chalonnes-sur-Loire et Chaudefonds-sur-Layon, et les fiches d'impacts annexées ;  
CONSIDERANT les échanges intervenus en collège des maires de la communauté de communes Loire Layon Aubance ;

Vu l'avis de la commission finances du 10.09.2018 ;

M. le Maire propose au conseil municipal :

- **DE CREER** le service commun « Services Techniques – secteur 2 » entre la communauté de communes Loire-Layon-Aubance et les communes de Chalonnes-sur-Loire et Chaudefonds-sur-Layon ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de création et ses annexes jointes à la présente délibération comprenant :
  - La liste des agents mutualisés ;
  - L'organisation du service commun « Services Techniques – secteur 2 » ;
  - Les fiches d'impact sur la situation des agents ;
  - La liste des matériels affectés au service commun ;
  - Les sites techniques communaux nécessaires au service commun ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive et tous documents afférents à ce dossier ;
- **D'APPROUVER** le transfert des agents communaux assurant l'intégralité de leur service dans la cadre de la compétence voirie communautaire au « service voirie communautaire » existant selon la liste et les fiches d'impact jointes à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce transfert.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **2018 – 151 - DENOMINATION DU SQUARE ET DU CHEMIN JOUXTANT LA MAISON DE L'ENFANCE**

Monsieur Jacques CHAZOT, Conseiller Municipal Délégué en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, explique que dans le Quartier du Marais, le square et le chemin situés à l'arrière de la Maison de l'Enfance nécessitent une nouvelle dénomination.

M. CHAZOT explique qu'une consultation a eu lieu au sein de la Maison de l'enfance. Les agents ainsi que les familles étaient invités à glisser leur proposition dans une urne.

Vu les propositions formulées par les élus et suite à la consultation,

Vu l'avis de la Commission Aménagement – Urbanisme – Bâtiments – Environnement en date du 11 septembre 2018,

Il est proposé les dénominations suivantes :

- Proposition des élus en charge de l'enfance : Simone VEIL

- Commission AUBE : Françoise DOLTO
- Proposition de la part du personnel : Emmi PIKLER – Femme hongroise décédée qui a œuvré pour la petite enfance.

Mme CULCASI explique que cette grande dame – Emmi PIKLER – a travaillé après la guerre dans un orphelinat pour les bébés qui ne pouvaient pas avoir de liens affectifs. Elle a axé son travail sur la qualité des soins et le maternage insolite. Ayant elle-même travaillé dans une pouponnière sociale avec des bébés placés dans l'urgence, Mme CULCASI explique qu'elle a expérimenté les méthodes de Mme PIKLER, il y a 10 ans. Elle ajoute qu'aujourd'hui, beaucoup de structures travaillent ainsi, comme au Conseil départemental. D'ailleurs, elle précise qu'il y a de plus en plus d'enfants et de bébés placés. Mme CULCASI explique enfin qu'elle est très sensible à la question des enfants de 0 à 3 ans, car, contrairement aux pays du Nord, en France, les enfants ne sont pas pris en charge de manière systématique avant 3 ans, sauf par la protection maternelle et infantile (PMI).

Monsieur le Maire remercie Mme CULCASI pour ce témoignage et sa conviction profonde.

Mme CULCASI précise que des bébés peuvent aussi mourir de dépression.

Mme LE STRAT rebondit sur la question de la rupture affective d'un enfant. Emmi PIKLER a démontré cet aspect par son expérience et ses écrits.

M. le Maire précise qu'une demande d'autorisation auprès de la famille est en cours, via le consulat de Hongrie.

M. le Maire remercie les services de la Petite Enfance pour cette très belle proposition.

M. GARNAUD propose de rebaptiser la Maison de l'Enfance « Emmi PIKLER ».

Mme DUPONT répond que les élus vont continuer à réfléchir à cette proposition.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la dénomination du square et du chemin existant, comme suit et suivant le plan joint, sous réserve de l'accord de la famille :

- **Emmi PIKLER**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

M. le Maire précise que l'inauguration de cet espace aura lieu le 13.10.2018 à 11h00.

<p><b>2018 – 152 - RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2017-121 DU 27.06.2017 PORTANT AVIS SUR LA PREEMPTION DE LA PARCELLE I1370</b></p>
--

M. Jacques CHAZOT, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, rappelle au conseil municipal la délibération n°2017-121 du 27.06.2017 portant avis favorable sur le projet de préemption de la parcelle I 1370. Il explique que cet avis était consécutif à la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner déposée en mairie de Chalonnes-sur-Loire le 17.05.2017 sous le numéro 30 par l'étude notariale de Chalonnes-sur-Loire. Il était précisé que le bien de 5.194 m<sup>2</sup> appartenant aux consorts JOBARD était vendu au prix de 1.038 €. Suite à cette délibération, et conformément à la délégation qu'avait reçue le maire par délibération n°2017-69 du 06.04.2017, une décision de préemption avait été prise sous le n°D2017-36, le 30.06.2017. Il est précisé que la commune préemptait aux prix et conditions de la DIA.

M. CHAZOT explique cependant que l'acte n'a pu être signé en raison d'une erreur matérielle, confirmée par un courrier de l'étude notariale de Chalonnes-sur-Loire reçu en mairie de Chalonnes-sur-Loire le 16.07.2018. Ce

courrier précise que la DIA relative à la vente de la parcelle I 1370 a été adressée aux services techniques de la Ville « à tort et par erreur et que cela constitue bien une erreur matérielle ».

Dans ce contexte, considérant que la DIA en question n'aurait pas dû exister, pour respecter le parallélisme des formes, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE RETIRER** la délibération n°2017-121 du 27.06.2017 ;
- **DE PRECISER** qu'une décision de retrait de la décision 2017-31 du 30.06.2017 sera également prise par le Maire ;
- **DE PRECISER** que cette délibération de retrait et cette décision de retrait seront notifiées à l'étude notariale de Chalonnes-sur-Loire et adressées, pour information, au directeur des services fiscaux du département.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

<b>2018 - 153 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : DROIT DE PREEMPTION</b>
--

M. Jacques CHAZOT, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, rappelle au conseil municipal la délibération n°2018-128 du 16.07.2018 portant délégation du conseil municipal au maire au sujet du droit de préemption. Comme convenu, il explique que cette délégation devait être revue à l'occasion du présent conseil municipal après avis de la commission AUBE.

Il rappelle également le point n°11 de la délibération n°2017-131 du 10.07.2017 donnant délégation au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain jusqu'à un montant du bien inférieur à 500 000€, montant au-delà duquel le conseil municipal était invité à donner un avis « motivé » avant décision du maire.

Renseignements pris, cette disposition s'avère juridiquement fragile dans la mesure où lorsque le conseil municipal délègue une compétence au Maire, il s'en dessaisit complètement.

Considérant l'importance que revêt tout exercice ou non-exercice du droit de préemption, en accord avec le Maire, il propose ainsi de ne pas donner délégation au Maire pour l'exercice du droit de préemption. Cela impliquera le passage de l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) en conseil municipal.

Pour autant, pour éviter d'alourdir inutilement les séances de conseil, sauf exceptions, l'examen approfondi des DIA avec plans et cartes sera préalablement effectué en commission AUBE de sorte que la délibération mensuelle sur les DIA soit allégée au maximum, sous forme de tableau récapitulatif uniquement.

M. CHAZOT explique qu'un débat a eu lieu en commission AUBE concernant la période estivale. Sur cette période-là, après discussion avec le Maire, le conseil municipal peut rester compétent avec réunion de conseil exceptionnel, le cas échéant.

M. SANCEREAU n'a pas de remarque particulière car ce dossier a évolué dans le sens demandé par la Commission AUBE. Il remercie M. le Maire et M. CHAZOT.

Vu l'avis favorable de la commission AUBE du 11.09.2018.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ABROGER** la délégation du conseil municipal au Maire relative à l'exercice du droit de préemption, formulée dans la délibération n°2018-128 du 16.07.2018.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**2018 – 154 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA**

M. Jacques CHAZOT, Conseiller Municipal Délégué en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, présente les dossiers suivants, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme :

N°DIA	Usage	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface
61	Habitation	23, avenue du Onze Novembre	AH 213	268 m <sup>2</sup>
62	Artisanal	5, rue Lucien Frémy	AE375 (ex 161)	1368 m <sup>2</sup>
63	Habitation	56, rue Saint Maurille	AB 12	166 m <sup>2</sup>
67	Commercial + habitation	4, place du Pilori	AB 69	193 m <sup>2</sup>
68	Terrain à bâtir	7 bis, rue Thiers	AI 57a	335 m <sup>2</sup>

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption urbain sur les dossiers ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**2018 – 155 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – EXCLUSION DU LOTISSEMENT « LA BARRETIERE 1 ET 2 » DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Monsieur Jacques CHAZOT, conseiller délégué en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose à l'assemblée que le droit de préemption urbain s'applique à toutes les zones du PLU exceptées les zones A et N.

Bien que le lotissement « La Barretière 1 et 2 » soit situé dans une portion de territoire où le droit de préemption est institué, la Ville ne souhaite pas préempter sur la vente des lots.

Vu le dernier alinéa de l'article L.211-1 du code de l'urbanisme disposant que lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté, et que, dans ce cas, la délibération du conseil municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire ;

Considérant qu'il est possible d'alléger les procédures administratives et de raccourcir les délais de commercialisation, sur proposition des opérateurs sur ce dossier, Monsieur CHAZOT, propose au conseil municipal :

- **D'EXCLURE** du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus du lotissement « La Barretière 1 et 2 » (plan en annexe de la délibération) et de modifier ainsi le périmètre de la délibération initiale en date du 20 Septembre 2012 annexée au PLU.

En application de l'article R.211-4 du code de l'urbanisme, il est précisé que cette délibération prise en application du dernier alinéa de l'article L. 211-1 sera :

- affichée en mairie pendant un mois et prendra effet le premier jour dudit affichage.
- sera notifiée au lotisseur.
- sera adressée en copie, accompagnée d'un plan, au directeur départemental des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, au barreau près le tribunal de grande instance d'Angers et au greffe du tribunal de grande instance d'Angers.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**



**2018 – 156 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR DIVERSES OPERATIONS**

Vu l'article L 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 Octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

M. Jacques CHAZOT, Conseiller Municipal Délégué en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, expose à l'Assemblée que la Commune doit verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

Référence SIEML	Descriptif travaux	N° lanterne	Montant des travaux en euros HT	Montant du fonds de concours
063.17.05.02	Dépose et repose EP Place du Piloni	183, 184	1 651,38 €	1 238,54 €
DEV 063-7-149	Travaux de réparation rue Colonel Paul Vigière	114	760,39 €	570,29 €
EP063-18-178	Maintenance curative Place Piloni, R Carnot		343,18 € TTC	257,39 TTC
EP063-18-177	Maintenance curative Av Huit Mai, R Lt Col Paul Vigière	C45, 198, C32, 127, 102, C58	743,76 TTC	557,82 TTC
EP063-18-166	Maintenance curative All Hoche, R de la Licorne, R des mauges, R du Coteau St Maurille, R du Lt Col Paul Vigière, R Vent de Galerne, R Sainte Anne, R Thiers	103, 110, 143, C32, L11, L18, L19, L20, L41, C6, C31, 432, 416, 427, 373, 374	1043,89 TTC	782,92 TTC
EP063.18.176	Maintenance curative R de l'Onglée, R du Vieux Puits, R Haute des Noyers	345, 396, 567, 95, 406	580,73 TTC	435,55 TTC
EP063-17-160	Maintenance curative AV de la Couperie, Goulidons, R des Mauges, R Vieux Pont	391, 430, 827, C3, 317, 721, 722, 315, 316, 456, 457, 458, 691-2, 433, 401, 384, 387	975,13 TTC	731,35 TTC
EP063-17-165	Maintenance curative Av de la Gare, Av des Marzelles	L30, L46, L48, 349, 348-2, 681, 448, 10, 32, 966, 291-2, 242, 252, 428, 411, 800, 809, 1208, 903	1337,36 TTC	1003,02 TTC
P063-17-154	Maintenance curative Stade Gaston Bernier	H-C40, H-1225, H-1226	679 TTC	509,25 TTC
EP063-17-158	Maintenance curative R des Tonneliers	1063, 1082, 140, 208, 312, 426, 525, 544, 591, 628, 665, 841, 955-2, C29, C66, 187, 15, 37, 109, 111, 142, 129	2 551,54 TTC	1913,66 TTC

EP063-17-159	Maintenance curative Av du 11 Nov, Goulidons, PL Etablerie, R Rouleaux, R Vieux Pont, R Félix Faure	1194, 289, 33, 383, 751, 815, 829, 648, 828	510,24 TTC	382,68 TTC
DEV063-18-182	Travaux de réparation rue Victor Harang	461	902,76 TTC	677,07 TTC
DEV063-18-183	Travaux de réparation rue de Chantemerle	1107	949,98 TTC	712,49 TTC

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le versement des fonds de concours de 75 % au profit du SIEML.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**2018 - 157 - COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-LAYON-AUBANCE – CHAPELLE SAINTE-BARBE-DES-MINES – REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Monsieur Hervé MENARD, adjoint en charge des finances, rappelle que la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance a rétrocédé à la Ville de Chalonnes-sur-Loire la propriété de la Chapelle Sainte-Barbes-des-Mines, située sur la Corniche angevine le 01/01/2017. Ce lieu de patrimoine minier nécessitait quelques remises en état du bâtiment, notamment en électricité et couverture. Il a été convenu avec la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance que les agents de la Ville feraient les travaux en régie mais que la Communauté de communes rembourserait les frais avancés à la Ville.

Par ailleurs, une fuite d'eau a été détectée au début de l'année 2017. Après recherches, il s'avère que cette fuite est due à des travaux réalisés par une société pour le compte de la Communauté de communes. La facture reçue début 2018 à la Ville de Chalonnes-sur-Loire pour la chapelle est conséquente. Sur cette facture, la consommation d'eau s'élève à 1 889 m<sup>3</sup>, Monsieur MENARD propose donc de solliciter la Communauté de communes pour la prise en charge de cette facture d'eau.

Ainsi, la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance devrait rembourser à la Ville 38 heures de travaux en régie soit 1 010.80 € et la facture d'eau s'élevant à 2 497.38 €, soit un total de remboursement de 3 508.18 €.

Vu l'avis de la commission des finances du 10 septembre 2018,

Monsieur Hervé MENARD propose au Conseil Municipal de :

- **SOLLICITER** auprès de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance le remboursement des frais engagés par la Ville pour la remise en état de la Chapelle Sainte-Barbe-des-Mines, pour un montant de 1 010.80 €,
- **SOLLICITER** auprès de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance le remboursement de la facture SAUR n°344170774143 du 19/10/2017 d'un montant de 2 497.38 €.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**2018 – 158 - ALLONGEMENT DE LA DUREE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR DEUX PRETS IMMOBILIERS  
PODELIHA**

Monsieur Hervé MENARD, adjoint en charge des finances, présente le dossier adressé par la Société Immobilière Podeliha ayant sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui l'a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération. Immobilière Podeliha a demandé un rallongement de dette de 5 ans. Il revient donc au Conseil municipal de décider, ou non, de réitérer sa garantie sur cet allongement de dette.

Les conditions de garantie sont les suivantes :

**Article 1 :**

La Ville réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par Immobilière Podeliha auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

**Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui est partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement applicable sera celui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75 %.

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par Immobilière Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à Immobilière Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

M. MÉNARD précise qu'en cas de mise en jeu de la garantie d'emprunt, le coût supplémentaire supporté par la Ville par rapport au contrat initial serait d'environ 8.100 €.

Pour l'avenir, il précise également qu'il va demander à PODELIHA de solliciter l'avis de la Ville préalablement à la prise de décision.

Vu l'avis de la commission des finances du 10 septembre 2018,

Monsieur Hervé MENARD propose au Conseil Municipal :

- **DE REITERER** la garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par Immobilière Podeliha auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies ci-dessus et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**2018 - 159 - BUDGET VILLE : MISE A JOUR DE L'AP/CP N°2017-1 GROUPE SCOLAIRE JOUBERT**

Monsieur Hervé MÉNARD, adjoint délégué aux finances, rappelle au conseil municipal que par délibération n°2018-21 du 19 février 2018 il avait été décidé de modifier l'AP/CP 2017-1 pour la rénovation thermique et la mise en accessibilité du groupe scolaire JOUBERT. Celle-ci se présentait ainsi :

	EXERCICES						
	2017	2018	2019	2020	2021		
<b>DEPENSES</b>	1 700 000 €						
Crédits de paiement	4 560 €	600 000 €	550 000 €	545 440 €	0 €		
<b>RECETTES</b>	1 700 000 €						
Autofinancement hors emprunt	-5 621 €	33 761 €	191 964 €	195 606 €	-89 474 €	326 236 €	19%
Subvention	10 181 €	15 491 €	259 612 €	259 612 €	0 €	544 895 €	32%
FCTVA	0 €	748 €	98 424 €	90 222 €	89 474 €	278 868 €	16%
Emprunt	0 €	550 000 €	0 €	0 €	0 €	550 000 €	32%

M. MENARD explique que compte-tenu des consultations pour le marché de travaux 2018 (cf. délibérations n°2018-129 du 16.07.2018 et n°2018-160 du 17.09.2018), il faut prévoir une augmentation de l'enveloppe du montant des travaux de 250 000 € TTC. Ce montant ne modifie par le budget prévu pour 2018 mais celui des années à venir. Il propose de modifier l'AP/CP JOUBERT ainsi :

	EXERCICES						
	2017	2018	2019	2020	2021		
<b>DEPENSES</b>	1 950 000 €						
Crédits de paiement	4 560 €	600 000 €	550 000 €	795 440 €	0 €		
<b>RECETTES</b>	1 950 000 €						
Autofinancement	-5 621 €	33 761 €	210 576 €	448 718 €	-130 484 €	556 951 €	29%
Subvention	10 181 €	15 491 €	241 000 €	256 500 €	0 €	523 171 €	27%
FCTVA	0 €	748 €	98 424 €	90 222 €	130 484 €	319 878 €	16%
Emprunt	0 €	550 000 €	0 €	0 €	0 €	550 000 €	28%

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la modification de l'AP/CP 2017-1 présentée ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**2018 – 160 - ATTRIBUTION DU MARCHE DE RENOVATION THERMIQUE, TRANSITION ENERGETIQUE, MISE EN ACCESSIBILITE ET SECURITE, ET CONSTRUCTION D'UN PREAU – GROUPE SCOLAIRE JOUBERT**

Monsieur Pierre DAVY, Adjoint chargé des Bâtiments, explique que la Ville de Chalonnes-sur-Loire a décidé la réalisation des travaux suivants : rénovation thermique, transition énergétique, mise en accessibilité et sécurité, et construction préau - Groupe Scolaire Joubert.

Les estimations étaient les suivantes :

- Tranche ferme : 1 592 200 € HT
- Options :
  - Lot 2 – Terrassement – VRD – Espaces Verts
  - Option 1 : modification du parking professeur 43 000 € HT
  - Option 2 : clôture périphérique du terrain de sport 3 000 € HT
  - Option 3 : jeu d'enfants 12 000 € HT

Les travaux sont allotés en 17 lots :

LOT N°01 - DESAMIANTAGE  
LOT N°02 - TERRASSEMENTS - VRD - ESPACES VERTS  
LOT N°03 - DEMOLITIONS - GROS OEUVRE  
LOT N°04 - CHARPENTE BOIS - COUVERTURES - ETANCHEITE  
LOT N°05 - CHARPENTE METALLIQUE - SERRURERIE  
LOT N°06 - SYSTEME D'ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR  
LOT N°07 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM  
LOT N°08 - MENUISERIES INTERIEURES  
LOT N°09 - CLOISONS SECHES  
LOT N°10 - PLAFONDS SUSPENDUS  
LOT N°11 - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES - FAIENCES  
LOT N°12 - PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX  
LOT N°13 - PLOMBERIE SANITAIRES - CHAUFFAGE – VMC  
LOT N°14 - GEOTHERMIE  
LOT N°15 - ELECTRICITE  
LOT N°16 - ASCENSEUR  
LOT N°17 – NETTOYAGE

Suite à la délibération n°2018-123 en date du 16 juillet 2018 :

- les lots 1, 2, 3, 7, 8, 10, 11, 13, 15 et 16 pour un montant H.T. de 1 124 033, 72 € ont été attribués.
- les lots 4, 5, 14 et 17 ont été déclarés infructueux pour absence de candidatures et d'offres.
- les lots 6 et 9 ont été déclarés infructueux, en égard à leur montant respectif manifestement supérieur aux estimations initiales du Maître d'œuvre.

Suite aux informations reçues en date du 17 juillet 2018 par le Bureau du Contrôle de Légalité de la Préfecture, seuls les lots 4, 5, 14 et 17, infructueux en l'absence d'offre, peuvent bénéficier de la procédure de marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application de l'article 30.2 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016.

En revanche, pour les lots 6 et 9, infructueux en raison d'offres inacceptables car dépassant le budget prévu, une nouvelle procédure adaptée est rendue nécessaire, contrairement à ce qui avait été précisé dans la délibération n°2018-129 du 16.07.2018.

Ainsi, plusieurs entreprises ont été consultées pour les lots 4, 5, 14 et 17, sans publicité ni mise en concurrence et un avis d'appel public à la concurrence a été lancée le 25.07.2018 pour les lots 6 et 9.

Suite à cela, pour l'ensemble des lots déclarés infructueux lors du Conseil Municipal du 16 juillet 2018 (lots 4, 5, 14, 17, 6 et 9) neuf offres ont été reçues.

La Réunion d'Appel d'Offres s'est déroulée le 07.09.2018 et l'analyse des offres a été réalisée en vue de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Prix (40 %)

- Valeur technique (60%)

Note selon les sous-critères suivants :

- Organisation - Mode opératoire - Moyens humains et matériels **20 pts**
- Matériaux - Fiches techniques **20 pts**
- Qualité du devis : devis détaillé, prix unitaires par postes **10 pts**
- Protection de l'environnement - Gestion des déchets - Mesures d'hygiène et de sécurité **10 pts**

**Récapitulatif des entreprises les mieux-disantes :**

N° Lot	Nom entreprise	CRITERE PRIX		CRITERE VALEUR TECHNIQUE	TOTAL	Commentaire
		Montant de l'offre en € HT	Pondération / 40 pts	Pondération / 60 pts	Pondération / 100 pts	
4	VERON DIET + LETORT + SAUPIN	120 260,04	40	60	100	
5	TEOPOLITUB	56 756,35	40	55	95	
6	SPL ISOL FACADE	216 500	40	60	100	
9	USUREAU	49 900	40	60	100	
14	GEOFORAGE 49	45 944	40	40	80	
17	INFRUCTUEUX POUR ABSENCE DE CANDIDATURE ET D'OFFRE					
TOTAL		489 360,39				

Il est proposé de retenir les entreprises les mieux-disantes des lots 4, 5, 6, 9, et 14 pour un montant HT de 489 360,39 euros, concernant la somme de la tranche ferme. Le lot 17 étant infructueux pour absence de candidature et d'offre, une nouvelle consultation sera proposée ultérieurement.

Pour les lots retenus, les crédits sont inscrits sur l'opération 067 « G.S. JOUBERT » du budget communal 2018. Par ailleurs, l'opération fait l'objet de l'AP/CP n° 2017-1, mise à jour par délibération n°2018-159 du 17.09.2018.

Vu la délibération n°2017-131 du 10.07.2017 portant délégation du conseil municipal au maire, notamment pour la passation des marchés inférieurs à 90.000 € HT ;

Considérant l'estimation globale du maître d'œuvre portant le montant de la tranche ferme du marché à 1 592 200 € HT ;

Considérant ainsi que le conseil municipal est compétent pour l'attribution du présent marché ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE RETENIR** les entreprises VERON DIET-LETORT-SAUPIN, TEOPOLITUB, SPL ISOL FACADE, USUREAU et GEOFORAGE 49 pour les lots, 5, 6, 9, et 14 pour un montant total de 489 360,39 € HT concernant la tranche ferme, tel que cela figure dans le tableau de présentation ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les actes d'engagement des lots attribués ainsi que tout document relatif à ces lots, ainsi que tout avenant ultérieur, dans la limite des 5% du montant initial des marchés ;
- **DE DECLARER** infructueux le lot 17 suivants pour absence de candidatures et d'offres ;
- **DE PRECISER** que les candidats évincés recevront notification de cette délibération ;
- **DE RELANCER** le marché pour le lot 17 infructueux en application de la procédure de marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30, 2° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

M. PHELIPPEAU explique qu'il s'agit d'un beau projet qui en vaut le coup. Il demande des explications relatives au dépassement de l'enveloppe initialement prévue.

M. DAVY répond que devant les exigences des normes dans les écoles, les coûts augmentent. Il précise également que les estimations dataient de 2015. De plus, les travaux dans des bâtiments occupés causent un souci important pour les entreprises.

M. MENARD précise que l'AP/CP n'est pas définitive car des réponses sont attendues concernant des demandes de subventions.

M. DAVY rappelle également que les subventions étant plafonnées, si le montant des travaux augmente, le pourcentage des subventions diminue.

M. JAMMES, en tant qu'ancien directeur de JOUBERT, demande si le corps enseignant a été associé au projet.

M. DAVY répond que plusieurs réunions avec les enseignants, les parents etc. ont eu lieu.

M. le MAIRE précise également qu'un groupe de suivi a été créé.

<b>2018 – 161 - PERSONNEL MUNICIPAL – CONVENTION DE PRESTATION DU SERVICE « FINANCES » ENTRE LA VILLE DE CHALONNES-SUR-LOIRE ET LE CCAS DE CHALONNES-SUR-LOIRE</b>
--

Monsieur Pierre DAVY, Adjoint chargé du Personnel Communal, explique que suite au départ d'un agent titulaire mis à disposition du CCAS pour effectuer des missions de comptabilité, il a été décidé de créer un service Finances/Comptabilité mutualisé entre la Ville de Chalonnnes-sur-Loire et le CCAS de Chalonnnes-sur-Loire.

Pour assurer la bonne mise en œuvre de ce projet, il est nécessaire de recourir, dans un premier temps, au recrutement d'un agent contractuel, à temps complet, dont les missions suivantes seront partagées entre les deux collectivités :

- Procédures de mandatement,
- Emission de factures et titres,
- Suivi administratif des contrats et des conventions, de l'inventaire.

Le comité technique a été consulté sur ce projet de réorganisation le 19 juillet 2018.

Il est proposé que ces missions exercées auprès du CCAS de Chalonnnes sur Loire soient valorisées par une « convention de prestation du service Finances » pour une durée allant du 1er septembre 2018 au 31 décembre 2018. La convention pourra être revue à compter du 01.01.2019 en fonction des évolutions dans la conduite de la réorganisation.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de prestation du Service Finances telle qu'annexée à la présente délibération avec effet du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 décembre 2018.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

*Absence de Mmes DUPONT et CULCASI lors du vote.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**2018 – 162 - CULTURE – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT – RESIDENCE ARTISTIQUE  
« CUCINE(S) LAB »**

Madame Nathalie CANTE, adjointe déléguée à la culture, rappelle la convention autorisée par délibération N°2018-44 du 19 février 2018 concernant le partenariat entre la ville de Chalonnes-sur-Loire, les « Thérèses » (producteur de Floriane FACCHINI et Cie) et l'Association la PAPERIE, Centre national des arts de la rue et de l'espace public (CNAREP).

L'avenant proposé porte sur l'intégration de Hum Production (structure Suisse dont Floriane FACCHINI est la directrice artistique) en tant que co-producteur dans la convention. En effet, Floriane FACCHINI va travailler également avec Céline CARRIDOIT, vidéaste Suisse.

Initialement dans l'article 6, paragraphe, « Modalités de versement » : la Paperie versait exclusivement aux « Thérèses » une somme de 12 750 €.

L'avenant vient modifier cet article 6 en prévoyant que la Paperie verserait 10 500 € pour « Les Thérèses » correspondant aux salaires des artistes et 2 250 € à Hum Production correspondant aux salaires de Céline CARRIDOIT soit un total de 12 750 € (montant total inchangé).

Les autres articles sont inchangés.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant N° 1 à la convention,
- **D'AUTORISER** le Maire à le signer.

*Absence de Mmes DUPONT et CULCASI lors du vote.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (6 abstentions JC SANCEREAU, A MAINGOT, G LAGADEC, B LIMOUSIN, F DHOMMÉ, V LAVENET)**

**2018 – 163 - TRANSPORTS SCOLAIRES - REGLEMENT DU VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE VERSEE AUX FAMILLES AU TITRE DU TRANSPORT DES ELEVES DOMICILIES A MOINS DE 3 KM**

Monsieur Jean-Michel PHELIPPEAU, conseiller délégué à l'enfance et à la famille, expose que par délibération n°2018-121 du 16 juillet 2018, le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de 120 € aux familles domiciliées à moins de 3 kilomètres de l'établissement dans lequel leur enfant est scolarisé.

Afin de préciser les modalités de versement de cette aide, il propose au conseil municipal

- **D'ADOPTER** un règlement de mise en œuvre de la subvention dans les termes suivants :

Article 1<sup>er</sup> – La subvention concerne les élèves chalonnais fréquentant les écoles maternelles et élémentaires ainsi que les collèges des secteurs public ou privé de la commune de CHALONNES-SUR-LOIRE. Son montant est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Article 2 – La liste des familles bénéficiaires est fournie par les services de la Région des Pays-de-la-Loire, organisateurs du transport scolaire.

Article 3 – Le versement de l'aide municipale intervient dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année civile, période de facturation des frais de transport scolaire aux usagers. Il est effectué par virement sur un compte bancaire ou postal.

Article 4 – Chaque famille bénéficiaire fournit préalablement en mairie, un relevé d'identité bancaire ou postal et son adresse E-mail :



- Soit par voie dématérialisée à l'adresse [comptabilite@chalennes-sur-loire.fr](mailto:comptabilite@chalennes-sur-loire.fr) ;
- Soit par écrit adressé à l'attention du service comptabilité à la Mairie de Chalennes-sur-Loire.

Article 5 – En cas d'utilisation partielle du service, le montant de la subvention suit les variations effectuées lors de la facturation, par exemple :

- En cas de garde alternée facturée à 50 % (ou autre pourcentage) à la famille, la subvention est versée à hauteur de 50 % également (ou autre pourcentage correspondant) ;
- En cas de fréquentation sur une année scolaire non complète, c'est-à-dire sur un nombre de trimestres inférieurs à 3, la subvention est réduite au prorata-temporis, dans les mêmes proportions que la facture de la Région.

*Absence de Mme CULCASI lors du vote.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (1 abstention B DESCHAMPS)**

**2018 – 164 - MANDAT SPECIAL POUR LA FETE DES CHEVAUX A BALLINASLOE EN IRLANDE (VILLE JUMEEE)**

Monsieur Gaël GARNAUD, adjoint à la Vie Associative et au Jumelage, rappelle que la traditionnelle Fête des Chevaux aura lieu du 28 septembre 2018 au 1er octobre 2018 à Balislanoe (Irlande).

Il est important que la Ville de Chalennes-sur-Loire soit représentée dans le cadre des relations amicales de jumelage.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser le déplacement de Mme Florence DHOMMÉ à cette manifestation et de donner le caractère de mandat spécial à cette mission.

Les frais de mission et de transports effectués dans l'accomplissement de cette représentation seront remboursés par la commune sur présentation d'un état de frais, conformément à l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur GARNAUD propose au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le déplacement de Mme DHOMMÉ à la fête des Chevaux de Ballinasloe ;
- **DE DONNER** le caractère de mandat spécial à cette mission.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

M. GARNAUD rappelle que le marché de Noël de TECKLENBURG a lieu le premier week-end de décembre. Le voyage se fera en bus. Le départ a lieu le vendredi soir 30/11 et le retour, le lundi 03/12. Il lance un appel aux volontaires.

**2018 – 165 - INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et de la délibération du conseil municipal n°2017-131 du 10.07.2017 :

2018-81	10/07/2018	Convention de mise à disposition gracieuse (15 transats) auprès de l'association le Tintamarre pour des activités estivales du 10/07/2018 au 06/08/2018
2018-82	19/07/2018	DIA N° 56 terrain à bâtir 18 rue René Brillet F 2079 et 2080 57 hangar La Guinière K 1147 59 habitation 1 rue Haute Notre Dame AA 209 60 habitation 8 rue de l'Avineau F 566 et 567

2018-83	27/07/2018	Renouvellement de la convention de location pour le logement situé 8 place des Halles, à compter du 9 août 2018 jusqu'au 8 août 2020 moyennant un loyer mensuel de 455.46 euros.
2018-84	02/08/2018	DIA 58 PARENT Michel I 107, 120, 125 - La Triballerie - Prémption de la Ville 2 500 €
2018-85	21/08/2018	Convention de location pour l'appartement n° 7 situé 11 rue Nationale à compter du 21 août 2018 jusqu'au 21 février 2019 moyennant un loyer mensuel de 183.19 euros
2018-86	27/08/2018	Convention de location pour l'appartement n° 9 situé 11 rue Nationale à compter du 7 septembre 2018 jusqu'au 7 mars 2019 moyennant un loyer mensuel de 209.66 euros
2018-87	28/08/2018	Convention de location pour l'appartement n° 1 situé 4 place de l'Etablerie à compter du 31/08/2018 jusqu'au 28/02/2019 moyennant un loyer mensuel de 124.93 euros

***Le conseil municipal prend acte.***

**Questions diverses :**

**- JOURNEES DU PATRIMOINE 2018 :**

M. JAMMES élu au patrimoine explique que les journées du patrimoine organisées par la Ville et l'Office de tourisme ont connu un vif succès. 850 personnes y ont participé. Sur la Grainerie, exceptionnellement ouverte au public, M. JAMMES explique que les visiteurs ont exprimé le souhait que la mémoire de ce bâtiment soit maintenue, notamment par le biais d'un album photos.

**- FOUILLES DE ROC-EN-PAIL :**

M. JAMMES souhaite également attirer l'attention des conseillers sur la problématique actuelle du site archéologique de Roc-en-Pail à Chalonnes-sur-Loire. Il rappelle l'histoire des fouilles depuis 1871 et l'importance du site, au niveau européen. Il rappelle que les ossements et autres résultats des fouilles sont conservés au muséum des sciences naturelles d'Angers. Il explique que depuis 2016, des autorisations préfectorales de fouilles ont été délivrées, notamment à M. SORIANO du CNRS. Depuis, le site chalonnais, situé sur une propriété privée, mobilise des chercheurs de nombreuses universités européennes. Cependant, la problématique actuelle tient au fait que la parcelle sur laquelle se déroulent les fouilles est la propriété de 10 copropriétaires, dont 3 d'entre eux ne souhaitent plus autoriser l'activité des chercheurs pour retrouver la jouissance entière du terrain. Face à ce blocage, M. JAMMES explique avoir sollicité les propriétaires afin de leur expliquer que la qualité du terrain nécessitait encore 6 à 10 années de fouilles et que, dans ce contexte, il était nécessaire qu'ils en autorisent encore l'accès. Alors que les choses ne progressent pas, M. JAMMES souhaite informer le conseil municipal que la Ville ne rebouchera pas la fosse de fouille avant d'avoir de nouveau rencontré tous les propriétaires.

M. SEILLER ajoute que ceux qui ont eu l'opportunité de visiter le site ne peuvent rester insensibles aux découvertes qui y sont faites. Il exprime son incompréhension face à la décision des propriétaires et souhaite que la Ville se donne tous les moyens pour défendre ce site.

M. MAINGOT explique que la Ville pourra compter sur le soutien du Conseil départemental pour faire valoir les arguments utiles. Au-delà, il explique qu'il pourra être envisagé d'utiliser les outils juridiques à disposition pour faire entendre raison aux propriétaires.

M. JAMMES remercie M. MAINGOT pour ce soutien.

M. le Maire propose de faire un vote de principe pour que tout soit mis en œuvre pour que les fouilles puissent continuer.

M. JAMMES estime que ce vote sera illégal.

M. le Maire propose alors un avis ou un vœu.

M. MAINGOT propose de voter sur une question précise.

M. le MAIRE met au vote l'avis suivant : « Le CM souhaite que tout soit mis en œuvre pour que les fouilles puissent continuer ».

### **UNANIMITÉ**

M. GUERIF souhaite également rappeler à M. MAINGOT l'intérêt floristique du site.

M. JAMMES informe le conseil municipal que M. SORIANO donne une conférence à Chalonnes le 19 octobre dans le cadre du festival 360° à l'Ouest à 20h30, à l'espace Ciné.

### **- FESTIVAL 360° A L'OUEST :**

Mme CANTE rappelle que la 5<sup>ème</sup> édition du Festival 360° à l'Ouest se déroulera du 12 au 21 octobre 2018. Cette année, l'invité d'honneur sera Evrard WENDENBAUM qui présentera l'extraordinaire expédition scientifique qu'il a menée à Madagascar en terre Makay - Soirée d'ouverture le vendredi 12 octobre à 20 h à Montjean sur Loire, en présence de l'invité d'honneur, et des éthologues Barbara Réthoré et Julien Chapuis.

### ***Temps forts sur Chalonnes :***

Samedi 13 octobre – rendez-vous avec l'invité d'honneur à 12 h à l'office de Tourisme puis à 13 h 30 au chantier des Chalandoux

### **Expositions (du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2018)**

- la Médiathèque : Un monde simple et tranquille (œuvres de Laoshu)
- à l'office de Tourisme : de carnet en carnet, Christian Pinon, carnets de Voyage

### **Conférences (Espace Ciné)**

Dimanche 14 octobre à 18 h : Sur la route des Andes (Nicolas Audigane et Stéphanie Abline)

Vendredi 19 octobre à 14 h : Allô l'Anjou, ici le Monde (échanges avec de jeunes angevins de 16 à 30 ans en long séjour à l'étranger : stage, séjour étudiant, volontariat ...)

Vendredi 19 octobre à 20 h 30 : Voyage dans le temps (Sylvain SORIANA et Christine VERNA du CNRS)

### **Autres Animations – Dimanche 21 octobre**

- 9 h – Voyage dans le temps (promenade commentée sur le site minier de la Corniche Angevine par Philippe CAYLA) – RDV parking Chapelle Ste Barbe des Mines
- 15 h – Atelier de préparation au Voyage proposé par l'Université angevine du Temps Libre (à la Halle des Mariniers)
- De 11 h à 16 h : un dimanche au Bord de l'Eau (portes ouvertes sur le chantier des Chalandoux, dégustation, repas de cuisine du monde, promenades en bateau sur le gabarot)

### **- 10 ANS DE LA MAISON DE L'ENFANCE**

Mme LE STRAT présente le programme des activités organisées à l'occasion des 10 ans de la Maison de l'Enfance, du 1<sup>er</sup> octobre au 13 octobre 2018. L'inauguration de la cour et du square mixte aura lieu le samedi 13 octobre à 11 h 00, en clôture de ces deux semaines.

**- PORTE-OUVERTE MSAP-CLIC LOIRE LAYON AUBANCE**

Mme BELLANGER présente le programme du « café Infos » organisé par la MSAP et le CLIC Loire Layon Aubance le mardi 9 octobre à 14 h 30 à la Halle des Mariniers. Cet après-midi se terminera par un café gourmand.

**- PROJECTION DU FILM ZERO PHYTO**

M. H. MENARD informe le conseil de la projection du documentaire de Guillaume Bodin: « Zéro Phyto, 100% bio » le jeudi 10 octobre 2018 à 20 h à l'espace ciné, suivi d'un débat avec les élus. Dès 19 h, tenue de stands d'exposition installés dans le hall du Cinéma par les services de la Ville (Espaces verts/Voirie et résidence Soleil de Loire)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h17.